

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 13 JUILLET 2020 À DIX-NEUF HEURES  
(19 H 00) AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE FONTAINE  
MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE-OLIVIER LUSSIER  
MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE BOUCHARD  
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON  
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE SON HONNEUR  
LE MAIRE M. PASCAL CLOUTIER**

**SONT AUSSI M<sup>e</sup> ANDRÉ COTÉ, GREFFIER  
PRÉSENTS : M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**EST ABSENTE : MADAME LA DIRECTRICE DES FINANCES ET  
TRÉSORIÈRE SUZY GAGNON**

---

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR  
SON HONNEUR LE MAIRE PASCAL CLOUTIER À 19 H 00**

---

**Résolution 20-07-267**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE le maire PASCAL CLOUTIER mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 10 juillet 2020 à 19 h;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit et est adopté tel que mentionné par le maire.

---

**Résolution 20-07-268**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2020**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 juin 2020 à 19 h;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 juin 2020 à 19 h.

---

**Résolution 20-07-269**

**RAPPORT DE SERVICE - COMMUNICATIONS - AJOUT RUE MARIE-PLOURDE - PROGRAMME DANS MA RUE, ON JOUE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a adopté le 8 mai 2017 une modification réglementaire lui permettant d'autoriser par résolution la pratique du jeu libre dans certaines rues de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a élaboré un processus de traitement d'une demande d'autorisation ainsi qu'un visuel pour la signalisation;

CONSIDÉRANT QU'une section de la rue Marie-Plourde a été identifiée et qu'elle satisfait aux exigences dudit processus;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE la rue Marie-Plourde soit accréditée au programme *Dans ma rue, on joue* de la Ville de Dolbeau-Mistassini et que les affiches nécessaires soient installées;

QUE le code des bonnes pratiques soit acheminé aux résidents de la rue.

---

**Résolution 20-07-270**

**RAPPORT DE SERVICE - COMMUNICATIONS - AJOUT RUE MARTEL - PROGRAMME DANS MA RUE, ON JOUE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a adopté le 8 mai 2017 une modification réglementaire lui permettant d'autoriser par résolution la pratique du jeu libre dans certaines rues de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a élaboré un processus de traitement d'une demande d'autorisation ainsi qu'un visuel pour la signalisation;

CONSIDÉRANT QUE la rue Martel satisfait aux exigences dudit processus;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE la rue Martel soit accréditée au programme *Dans ma rue, on joue* de la Ville de Dolbeau-Mistassini et que les affiches nécessaires soient installées.

---

**Résolution 20-07-271**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AUTORISER L'ACQUISITION DE LIVRES POUR LA BIBLIOTHÈQUE, SIGNATURES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire de nouveau adresser une demande au ministère de la Culture et des Communications pour obtenir une subvention pour l'acquisition de volumes;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise madame Pauline Lapointe, coordonnatrice des bibliothèques, à signer pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini tous les documents se rapportant à l'acquisition de volumes par le biais d'une subvention gouvernementale.

---

**Résolution 20-07-272**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ENTÉRINER LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU PAYS-DES-BLEUETS - POLYVALENTE JEAN-DOLBEAU (CAMP DE JOUR), SIGNATURES**

CONSIDÉRANT QUE les parties reconnaissent les avantages d'une collaboration entre les deux organismes pour une utilisation maximale et rationnelle de leurs équipement, infrastructure, locaux et terrains pour permettre de tenir un camp de jour des élèves;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal entérine le protocole d'entente avec le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets - Polyvalente Jean-Dolbeau (camp de jour);

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ledit protocole à intervenir.

---

#### **Résolution 20-07-273**

#### **RAPPORT DE SERVICE - INGÉNIERIE - PROGRAMME DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER RURAL LOCAL - VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE DE VAUVERT - PHASE 2 - DOSSIER RIRL-2018-841**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 9 juillet 2020 concernant la confirmation de la fin du projet de la phase 2 de la réfection de la route de Vauvert dans le cadre du programme de réhabilitation du réseau routier rural;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9 des modalités d'application mentionne qu'une résolution attestant la fin de cette étape du projet doit être présentée au ministère;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet s'est terminé le 12 juin 2020;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport daté du 9 juillet 2020 en attestant que, suite à la recommandation du directeur de l'ingénierie, le projet de réfection de la route de Vauvert - Phase 2, portant le numéro de dossier RIRL-2018-841, est terminé en date du 12 juin 2020 et que la présente résolution ainsi que les pièces justificatives nécessaires seront présentées au ministère pour finaliser la réclamation.

---

#### **Résolution 20-07-274**

#### **RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - AUTORISER L'EMBAUCHE D'UN CHEF AUX OPÉRATIONS INCENDIE**

CONSIDÉRANT QU'un poste-cadre de chef aux opérations incendie sera vacant au cours des prochaines semaines en raison d'un départ à la retraite;

CONSIDÉRANT QU'une ouverture de poste a fait l'objet d'un affichage à l'interne et à l'externe;

CONSIDÉRANT les entrevues réalisées le 3 juin 2020 par un comité de sélection formé de messieurs Frédéric Lemieux, directeur général, Daniel Cantin, directeur du Service incendie, Rémi Rousseau, conseiller municipal et madame Marie-Josée Laroche, coordonnatrice des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection était accompagné par monsieur Daniel Lesage de la firme André Filion à titre de consultant externe;

CONSIDÉRANT QUE suite aux entrevues, à l'évaluation des compétences en intervention et au profil de compétence en gestion, un candidat répond de façon satisfaisante aux exigences de l'emploi;

CONSIDÉRANT que le maire de la municipalité profite de l'occasion pour souligner l'excellent travail de monsieur Roger Boilard pour ses 32 ans de service dont les 10 dernières années à titre de chef aux opérations;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Serge Gagné au poste-cadre de chef aux opérations en date du 3 août 2020, et ce, aux conditions prévues à la Politique des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

QUE monsieur Serge Gagné soit intégré à l'échelon 6 de la classe 3 de la structure salariale des employés-cadres de la Ville de Dolbeau-Mistassini; et

QUE monsieur Gagné soit soumis à une période de probation de douze mois à partir de la date de son entrée en fonction.

---

**Résolution 20-07-275**

**RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS -ARCHITECTE PAYSAGISTE -  
PROJET DE CONCEPTION DU FUTUR PARC**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 30 juin 2020 concernant le mandat de conception du futur parc, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'une offre de services a été demandée;

CONSIDÉRANT QU'il y a déjà un professionnel au dossier;

CONSIDÉRANT QUE l'ordre de grandeur de la dépense nous permet de procéder de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de service daté du 30 juin 2020, où le directeur des travaux publics et la responsable de l'approvisionnement

recommandent d'octroyer le contrat à la société **Ext. conseil inc.** pour un montant de 22 650.08 \$ taxes incluses.

---

#### **Résolution 20-07-276**

#### **RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - ENTÉRINER L'ACHAT DE LUMINAIRES EXTÉRIEURS DÉCORATIFS (VOÛTE LUMINEUSE)**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 23 juin 2020 concernant l'octroi du contrat pour la fourniture d'un plafond lumineux extérieur, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'une soumission a été demandée;

CONSIDÉRANT QU'une (1) société a déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de l'espace centre-ville du secteur Dolbeau fait partie des projets ciblés pour soutenir les commerces durement impactés par la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1738-18 portant sur la gestion contractuelle nous permet, à l'article 7.1 a), de contracter de gré à gré pour des contrats inférieurs au seuil fixé par le ministère qui demande un appel d'offres public, et que l'article 7.5 définit les conditions qui appuie la dérogation de mise en concurrence;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe e) de l'article 7.5 appui la condition qu'une mise en concurrence ne servirait pas l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et le maire ont signé l'annexe V de dérogation de mise en concurrence tel que prévu à l'article 7.5 du Règlement numéro 1738-18;

CONSIDÉRANT QUE les articles vendus par ces fournisseurs sont uniques à chacun;

CONSIDÉRANT QUE l'ordre de grandeur de la dépense nous permet d'octroyer ce contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 23 juin 2020, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'entériner l'octroi du contrat de gré à gré à la société **Leblanc illuminations-Canada inc.**, pour un montant de 40 214.76 \$ taxes incluses.

---

**Résolution 20-07-277**

**RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - RECONDUCTION DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE VENTILATION**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 23 juin 2020, concernant la reconduction du contrat d'entretien des systèmes de ventilation;

CONSIDÉRANT QUE les modifications pour cette année, ayant un impact sur les frais fixes, sont ajustées en fonction de l'augmentation fixée au contrat, soit 2 %;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service des travaux publics daté du 23 juin 2020, où le directeur des travaux publics et la responsable de l'approvisionnement recommandent de reconduire le contrat C-2464-2019 de la société **G.A. Climateck** pour un montant de 22 273.80 \$ taxes incluses. Ce montant représentant le volet - Entretien préventif des systèmes.

---

**Résolution 20-07-278**

**RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN CONCERNANT LE SERVICE DES CONTENEURS DE CHASSE 2020, SIGNATURES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire offrir le service des conteneurs de chasse en collaboration avec la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini demande une fréquence des levées d'un minimum de deux (2) fois par semaine;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente concernant le service des conteneurs de chasse pour la période située entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 octobre 2020; et

QUE le conseil municipal autorise la directrice des finances et trésorière, madame Suzy Gagnon, à signer ledit protocole d'entente à intervenir avec la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean.

---

#### **Résolution 20-07-279**

#### **RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - AUTORISER LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXTRAORDINAIRE AU CLUB NAUTIQUE DE DOLBEAU-MISTASSINI**

CONSIDÉRANT QUE le Club Nautique de Dolbeau-Mistassini a déposé une demande d'aide extraordinaire pour le déficit d'opération 2019 ainsi que pour la réfection de leurs immobilisations en 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Club doit procéder à divers investissements en immobilisations dont principalement la réfection de quais;

CONSIDÉRANT QUE ces installations sont grandement utilisées et que tous ces quais sont en location;

CONSIDÉRANT QUE cette participation vise principalement l'amélioration du site;

CONSIDÉRANT QU'il reste des sommes disponibles au fonds d'aide aux immobilisations réservé aux divers organismes;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une aide extraordinaire à l'opération pour 2020 au montant de 12 000 \$ ainsi qu'une aide de 10 000 \$ à même le fonds d'aide aux immobilisations pour organismes afin de combler les dépenses effectuées pour la réfection des quais.

---

#### **Résolution 20-07-280**

#### **RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - trésorerie - daté du 9 juillet 2020 concernant l'adoption de la liste des demandes de dons et subventions et aide aux organismes, laquelle la commission des finances recommande un montant de 1 542,63 \$;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et subventions et aide aux organismes en date du 9 juillet 2020 pour un montant de 1 542,63 \$.

---

### **Résolution 20-07-281**

#### **RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 355, 8E AVENUE - 9144-6005 QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Alex St-Hilaire concernant le bâtiment commercial jumelé situé au 355, 8e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux seront réalisés à l'extérieur, à savoir :

- installer cinq (5) fenêtres en PVC de couleur blanche à l'avant;
- installer une porte en aluminium anodisé noire avec vitrage à l'avant;
- remplacer le revêtement extérieur en façade et sur une partie du côté gauche (panneaux de pierre Beonstone modèle Élément couleur OXO (gris foncé), acier émaillé de couleur blanche, panneaux en acier ou aluminium de couleur bleue VPE Simard et acier émaillé de couleur noire);
- peindre le revêtement existant sur le côté et à l'arrière en gris charbon (charcoal);
- remplacer la porte d'accès existante à l'arrière par une porte en acier avec fenêtre;
- ajouter une porte de garage à l'arrière.

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-ville (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 17 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le CCU donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés aux articles 4.3, 4.4 et 4.5 du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le CCU, il a été constaté :

- le voisinage et l'intégration du bâtiment rénové dans son environnement;
- l'état actuel du bâtiment, de son revêtement extérieur et de ses couleurs;
- le choix des matériaux proposés, dont la pierre, l'acier émaillé et les panneaux en acier ou en aluminium prépeints;
- les nouvelles couleurs s'agençant entre elles et la présence limitée du bleu comme couleur vive, d'accent;
- le revêtement existant qui sera peint d'une couleur gris charbon s'harmonisant avec les nouveaux revêtements et le secteur;
- la réglementation en vigueur n'autorisant qu'une seule enseigne pour ce bâtiment en façade;

- le plan d'élévation initial intéressant de la façade du bâtiment présentant les enseignes divisées de chaque côté;
- l'enseigne (lettrage blanc) sur le bâtiment qui serait préférable de centrer plutôt que de l'installer d'un seul côté;
- la possibilité de centrer l'enseigne sur la façade en prolongeant le revêtement en acier émaillé noir et en descendant les panneaux bleus au-dessus de la porte;
- l'existence et la réutilisation de l'affichage de l'enseigne de rue sur poteau ayant déjà été approuvées dans le passé en PIIA (mai 2016) pour sa présence en bordure de la 8e Avenue, en façade du nouvel emplacement;
- l'aménagement du terrain et des stationnements avec bandes gazonnées ainsi qu'un aménagement paysager sous l'enseigne de rue;
- la volonté d'améliorer les propriétés en bordure de la 8e Avenue considérant l'achalandage routier très important sur cette artère;
- les différentes conditions qui ont été demandées ces dernières années aux propriétaires ayant apporté des modifications à leur bâtiment en bordure de la 8e Avenue;
- les critères et les objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatif aux centres-ville.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve la demande de M. Alex St-Hilaire en ce qui concerne les travaux extérieurs sur le bâtiment situé au 355, 8<sup>e</sup> Avenue, plus précisément le remplacement des portes, des fenêtres et d'une partie des revêtements extérieurs, l'ajout d'une porte de garage à l'arrière, la peinture du revêtement extérieur existant conservé, l'aménagement du terrain et l'ajout d'une enseigne de rue sur poteau;

QUE le conseil municipal incite fortement sur une proposition de prolonger le revêtement extérieur en acier prépeint de couleur noire en bordure du toit, d'y ajouter l'enseigne (lettrage blanc) centrée et de déplacer les panneaux métalliques bleus au-dessus de la porte;

QUE le conseil municipal approuve toutefois les plans proposés avec l'enseigne (lettrage blanc) située sur le côté gauche de la façade, bien que cette option ne soit pas privilégiée par les membres;

QU'étant donné que les dimensions précises de l'enseigne sur le bâtiment n'ont pas été fournies, elle devra respecter toutefois la réglementation en vigueur, en autres, l'aire maximale autorisée.

**Résolution 20-07-282**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 44, RUE SAVARD - OZANNE ROBERTSON**

CONSIDÉRANT la demande présentée par M<sup>me</sup> Ozanne Robertson concernant la résidence située au 44, rue Savard;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à construire une terrasse en béton au niveau du sol avec un écran sur trois (3) faces d'une hauteur de 1,22 m (4') en structure de bois avec un treillis de PVC;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-ville (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par la demanderesse;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 17 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le CCU donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés à l'article 3.3 du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le CCU, il a été constaté :

- le terrain d'angle (coin de rue) et l'emplacement des bâtiments existants sur ce dernier;
- la nature du projet;
- la présence actuelle d'une haie entre le trottoir et la terrasse de béton située au niveau du sol;
- l'importance de conserver la végétation entre l'écran et le trottoir;
- les critères et les objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatif aux centres-ville.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable et conditionnel de la part du CCU;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve la demande de M<sup>me</sup> Ozanne Robertson en ce qui concerne la construction d'une terrasse au niveau du sol en béton coulé d'approximativement 3,35 m x 2,47 m avec écran en treillis de couleur blanche à la résidence située au 44, rue Savard, et ce, conditionnellement à ce que de la végétation soit conservée entre la limite de sa propriété en bordure de l'avenue Boivin et l'écran installé.

---

**Résolution 20-07-283**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 68, RUE SAVARD - CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU PAYS-DES-BLEUETS**

CONSIDÉRANT la demande présentée par le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets concernant l'immeuble situé au 68, rue Savard;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à remplacer les marches et les garde-corps ainsi qu'à installer un toit et des murs latéraux à trois (3) entrées donnant sur la cour de récréation;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-villes (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection extérieure de la phase concernant le remplacement du revêtement extérieur des blocs A et B a été présenté par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 30 avril 2019 et a reçu un avis favorable et conditionnel de la part du conseil municipal (19-05-245);

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le CCU donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés à l'article 3.3 du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine rencontre du CCU est prévue pour le 14 juillet 2020, mais qu'en raison de la période de vacances du conseil, la prochaine séance publique pour l'obtention de la résolution est prévue pour le 24 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit se réaliser au cours de l'été en prévision de la rentrée scolaire et que le projet sera abandonné s'il ne peut débuter en juillet 2020;

CONSIDÉRANT QU'à notre connaissance, la demande respecte les autres dispositions de la réglementation municipale en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve les plans déposés par le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets concernant la réfection de trois (3) entrées donnant sur la cour de récréation dans le cadre des travaux de réfection extérieure de l'école Notre-Dame-des-Anges située au 68, rue Savard.

---

**Résolution 20-07-284**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 19 h 20.

Puisqu'aucun public n'est présent, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

---

**Résolution 20-07-285**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES**

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 19 h 20.

Après quelques questions du journaliste et avant la clôture de la séance, le maire profite de l'occasion pour rappeler, et ce, malgré la belle température, l'importance de respecter les consignes à l'égard de la COVID-19.

De plus, il est important d'être prudent lors des vacances et souhaite aux citoyens de belles vacances.

Suite aux commentaires du maire, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

---

**Résolution 20-07-286**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 19 h 28.

---

Ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Maître André Côté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

---

M. Pascal Cloutier, maire et président d'assemblée

**CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 24 AOÛT 2020.**